



**Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU  
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**Numéro : 174104614 C - MCE - 001**

SASU MADE OF WOOD MENUISERIE  
218 ROUTE DES VERNES  
PRINGY  
74370 ANNECY

## **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SASU MADE OF WOOD MENUISERIE n° SIREN 880115134, 218 ROUTE DES VERNES PRINGY 74370 ANNECY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174104614 C 001 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

### **1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
  - METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
    - MENUISIER (EXTERIEUR)
  - METIER D'INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
    - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
  - METIER D'INSTALLATION DE CUISINES
    - INSTALLATION DE CUISINES
  - METIER DE MENUISERIES INTERIEURES
    - MENUISIER (INTERIEUR)

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 7 novembre 2020  
Pour MAAF Assurances SA



Stéphane Duroule  
Directeur général